

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

Objet : 3- COMMUNE Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2024 et sur l'affectation des résultats (DE_008_2025)

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD, Michel VANTILCKE représenté par Christiane OSTERMANN - **Absents excusés :** - **Absents :** Eric MONTAGNE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	342 171,16	77 819,43	0,00	77 819,43	342 171,16
Opérations exercice	239 449,97	291 598,54	41 210,70	184 820,11	280 660,67	476 418,65
TOTAUX	239 449,97	633 769,70	119 030,13	184 820,11	358 480,10	818 589,81
Résultat de clôture		394 319,73		65 789,98		460 109,71
Restes à réaliser					11 169,60	0,00
Besoin / excédent de financement total						448 940,11

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement				Date de transmission de l'acte: 16/04/2025
				Date de réception de l'AR: 16/04/2025 046-214603367-DE_008_2025-DE A G E D I

Madame le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M Patrice MATENCE, adjoint au maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	394 319,73
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	65 789,98

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 16/04/2025	Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Madame le Maire	

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.